

*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/OR/NM-250314-0377

**ARRETE N° ARR/2025/ST/136**

**Pour autorisation de travaux de nuit relative aux nuisances sonores**

**Boulevard Clémenceau et Rue de la Tribonnerie**  
**Jeudi 20 mars 2025 et Jeudi 27 mars 2025**  
**De 06h30 à 13h00 et de 13h00 à 00h00**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6  
Vu le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I  
Vu la loi n°92 1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 1996 réglementant les bruits de voisinage,  
Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.1334-31,  
Vu l'arrêté municipal ARR/2021/DG/14, relatif à la salubrité, la sûreté, la tranquillité publique et sauvegarde de l'environnement,  
Vu la lettre d'information explicative transmise aux riverains le 14 mars 2025,

Considérant la demande émise par Monsieur CADART du groupe SYLVAGREG – 137, rue de l'Egalité – 59160 LOMME en date du 14 mars 2025 et relative à des travaux de coulage de béton (plancher bas du parking),

Considérant que ces travaux nécessitent une plage horaire de travail plus importante et impliquent les contraintes précisées ci-après :

- Démarrage du chantier et accès des engins à partir de 06h30,
- A partir de 06h30 et jusque 13h00 : rotation de toupies béton densifiant la circulation de la rue entre les maisons individuelles et le chantier en passant par la rue de Beaumont,
- De 13h00 à 00h00 générant de possibles nuisances sonores (lisage mécanique du béton).

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le groupe SYLVAGREG est autorisé à effectuer des travaux sur le chantier – 78 logements / projet « PRIMAVERA » côté Boulevard Clémenceau et rue de la Tribonnerie pour le promoteur SOFIM.

**Jeudi 20 mars 2025 et Jeudi 27 mars 2025**  
**De 06h30 à 13h00 et de 13h00 à 00h00**

**ARTICLE 2** : Le groupe SYLVAGREG doit prendre toutes les dispositions pour limiter les émissions sonores et veiller à ce que les appareils et machines de chantier soient conformes aux normes en vigueur.

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM*



**DGS**

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) - [contact@ville-hem.fr](mailto:contact@ville-hem.fr)

**ARTICLE 3** : Le groupe SYLVAGREG doit prendre toutes les dispositions pour informer, 48 heures avant le démarrage des travaux, les riverains immédiats, des conditions dans lesquelles les travaux sont autorisés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être affiché de façon lisible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à ILEVIA, à la Sté Esterra, à la Métropole Européenne de Lille et au GROUPE SYLVAGREG, 137 rue de l'égalité – 59160 LA LOMME.

Fait à HEM, le 15 MARS 2025

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document